

Commune de SAINT-LAURENT-L'ABBAYE
Règlement Intérieur de location de la salle multi-activités
“ La GRANGE ”
3 place de la mairie 58150 Saint-Laurent-L'Abbaye
Tél : 03.86.22.37.98

Article 1 : Réservations

Les demandes de prêt de la salle devront être adressées par écrit à Monsieur le Maire et accompagnées d'un chèque de caution de 300 Euros. Elles seront étudiées suivant leur ordre d'arrivée. Toutefois, conformément à l'article 9 du Code des Communes, le Maire conservera le droit de refuser la salle pour toute réunion susceptible de porter atteinte à l'ordre public.

La location des lieux sera considérée comme retenue, lorsque la Mairie détiendra :

- La convention d'utilisation des locaux municipaux, dûment remplie et signée par le demandeur.
- La caution
- L'attestation d'assurance du demandeur, en cours de validité

Ces pièces devront impérativement être remises à la mairie dans les quinze jours qui suivent la demande sous peine d'annulation de la réservation.

En cas d'annulation de réservation par le demandeur, la Mairie devra en être informée deux semaines au moins avant la date de location prévue, sinon le montant de la location sera exigé.

Un régisseur et un suppléant sont nommés et chargés de recevoir la caution et le montant de la location.

Article 2 : Remise des clés et acquittement de la location

Le prix de la location sera versé par chèque libellé au nom du Trésor Public lors de la remise des clés au régisseur de la salle ou à son suppléant. En cas de location de vaisselle un deuxième chèque sera établi à l'ordre du comité des fêtes de SAINT-LAURENT-L'ABBAYE ;

Pour une location à J, les clés seront remises à J-1, 16 heures et restituées à J+1, 11 heures.

Exemple : pour une location du samedi, les clés seront remises le vendredi à partir de 16 heures et restituées le dimanche à 11 heures.

Pour des durées différentes de location régulières (hebdomadaires, mensuelles) à des associations extérieures à la commune, leur président prendra contact avec Monsieur le Maire afin d'étudier les modalités particulières de la location.

Un tarif régulièrement actualisé et voté par le Conseil Municipal sera remis au demandeur en même temps que le présent règlement.

Les associations communales peuvent utiliser la salle à titre gracieux sous réserve qu'elles respectent toutes les autres clauses du présent règlement.

Un état des lieux sera effectué à la remise des clés.

Article 3: Sauvegarde des personnes et des biens, occupation des locaux, responsabilités

Les installations sont confiées à la commission “ fêtes et cérémonies ” du Conseil Municipal. Celle-ci est chargée du contrôle de l'état de la salle avant et après chaque utilisation. Pour tous litiges, la décision de la commission municipale sera sans appel.

La salle a une capacité d'accueil de 90 personnes limitée à 70 en cas d'utilisation des tables. L'entrée principale se fait côté route de DONZY. Les portes “ issues de secours ” doivent être déverrouillées dès le début de la manifestation.

Le demandeur devient responsable de la salle, installations et matériels dès la remise des clés. Il devra assurer sa responsabilité civile contre tout accident ou incident, pouvant survenir au cours de la manifestation. Un exemplaire du contrat d'assurance sera remis à Monsieur le Maire avant chaque utilisation. Le demandeur pourvoira aux frais de réparation ou de remplacement de tous bris ou dommages.

Le téléphone est à la disposition du locataire, uniquement pour appeler les numéros d'urgence et recevoir des communications

Les utilisateurs devront se conformer strictement aux lois et règlements concernant la sécurité et l'hygiène.

La Commune de Saint-Laurent-l'Abbaye ne pourra être mise en cause en quoi que ce soit et décline toute responsabilité :

- 1-en cas d'intoxication alimentaire pour des repas servis dans la salle à l'initiative des locataires.
- 2-en cas de vente de boissons dans une catégorie autre que celle prévue par l'autorisation temporaire de débit de boisson délivrée par la mairie.

Le demandeur devra assurer sa police intérieure Il devra s'assurer constamment que les portes de sorties de secours soient strictement dégagées pendant toute la durée de la manifestation, de façon à favoriser toute sortie à tout moment. Le matériel d'incendie devra toujours rester facilement accessible.

La responsabilité de l'utilisateur de la salle est entière. En cas de perturbations, il appartiendra au demandeur de prendre toute mesure nécessaire pour garantir l'ordre et la stricte application du règlement.

Il est notamment interdit :

1. d'organiser des spectacles
2. de fumer
3. de cuisiner
4. d'utiliser des barbecues aux abords
5. d'utiliser des appareils destinés à la restauration autres que ceux installés.
6. de brancher des douilles voleuses et des prises multiples.
7. d'allumer des bougies ou tout autre flamme nue, d'utiliser des pétards à l'intérieur ou aux abords de la salle.
8. de fixer quoi que ce soit aux murs et au plafond (les règles de sécurité interdisent les guirlandes et autres décorations).
9. de ne détériorer en aucune manière quoi que ce soit.
10. de toucher aux alimentations d'eau, d'électricité ainsi qu'à la programmation des appareils de chauffage.
11. de faire entrer des animaux.
12. de stationner aux abords immédiats de la salle (il est recommandé de se garer Place de la Mairie et Place de la Toise).
13. De troubler l'ordre public et le voisinage: tapage diurne ou nocturne (garder les portes et fenêtres fermées)
14. De monter sur les regards du système d'évacuation des eaux usés installé à l'arrière du bâtiment.

Article 4 : Après la manifestation

- Les tables seront rangées au fond de la salle sur le chariot prévu à cet effet après nettoyage avec un détergent ménager conforme.
- Les chaises seront nettoyées et empilées près des tables. Elles seront transportées à l'aide du " diable " prévu à cet effet,
- La salle, le bar et les toilettes devront être balayés, lavés et être restitués dans un état de propreté absolue.
- La vaisselle devra être lavée et rangée.
- Le meuble étuve sera laissé propre.
- L'intérieur du réfrigérateur sera nettoyé.
- Les abords de la salle seront maintenus propres.
- Les déchets seront triés selon les règles du " tri sélectif ", et déposés dans les conteneurs Place de la Toise.
- les ordures ménagères seront déposées dans le conteneur mis à disposition sur le côté du bâtiment. Les sacs seront correctement attachés.
- Les bouteilles vides seront, soit remportées par le demandeur, soit déposées (entre neuf heures et vingt heures seulement) Place de la Toise.
- Au moment du départ l'interrupteur commandant l'éclairage général sera coupé, les deux portes d'accès et les volets seront fermés.
- Le demandeur fera l'état des lieux avec un membre de la commission municipale et le régisseur de la salle (ou son adjoint) au moment de la restitution des clés.

La tarification sera revue chaque année lors d'une réunion du Conseil Municipal. Celui se réserve la possibilité de modifier le règlement à tout moment.

En cas de manquement au règlement intérieur de la salle multi-activités, les demandeurs défaillants pourront se voir refuser une future demande de location.

Article 5 : caution

La restitution de la caution est subordonnée au respect intégral de tous les articles du présent règlement.

Personnes à joindre en cas de besoin :	
Le Régisseur : Michèle CHARVET	09 51 39 71 80
Le régisseur suppléant : Josiane JOULIN	
Jean FOURNIER	06 07 28 02 49
André SZYMANSKI	03 86 26 12 22 ou 06 99 88 25 91
Angèle BRUNET	03 86 26 16 58
Jean Marc THOMAS	03 86 26 13 36

TARIF DE LOCATION DE LA SALLE MULTIACTIVITE “ LA GRANGE ”
(Tarif hors location vaisselle)

	Fin de semaine complète : samedi et dimanche	Journée	Demi - journée	Vin d'Honneur (3 heures) Sans repas
<u>Associations</u>				
Commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Hors commune	160 Euros	85 Euros	45 Euros	30 Euros
<u>Particuliers</u>				
Commune	130 Euros	70 Euros	40 Euros	20 Euros
Hors commune	160 Euros	85 Euros	45 Euros	30 Euros
<u>Réunion d'entreprises</u>		100 Euros	60 Euros	
<u>Vente au déballage</u>	-	100 Euros	60 Euros	
<u>Expositions</u>	70 Euros			

Caution : 300 Euros